

Décision n°2023-16

Nature : Finances Locales (7.5.1)

**Demande de subvention pour l'opération
« Rénovation thermique et fonctionnelle de l'Hôtel de Ville »**

Le Maire de Francheville,

VU les articles L. 2334-32 à L. 2334-42 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la circulaire n°E-2022-28 relative à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'exercice 2023,

VU la circulaire n° E-2022-29 relative à la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour l'exercice 2023

VU la délibération n°2023-02-02 en date du 23 février 2023 approuvant le projet d'investissement relatif à la rénovation thermique et fonctionnelle de l'Hôtel de Ville ,

VU la délibération n°2020-07-07 en date du 3 juillet 2020 précisant que Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de toute nature et quel que soit le montant,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de réaliser des travaux de rénovation sur le plan thermique et fonctionnel du bâtiment en réaménageant les bureaux, l'accueil du public et la salle du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que l'opération relative à la rénovation thermique et fonctionnelle de l'Hôtel de Ville est éligible aux demandes de subvention

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat selon les types de dotation et les montants suivants :

Financeurs	Montant sollicité	Taux intervention
Etat (DETR)	285 000,00 €	20,56 %
Etat (DSIL)	693 000,00 €	50,00 %
Sous-total	978 000,00 €	
Autofinancement	408 000,00 €	29,44 %
Coût HT	1 386 000,00 €	

ARTICLE 2 : De prendre tous les actes nécessaires dans le cadre des travaux.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 28 février 2023,

Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE




Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20230228-Dec2023-16-AR
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

Publication le 28/02/2023